

DELIBERATION N° 2023.06. 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Fabrice **VAN BELLE**, Guillaume **LIETARD**, Denise **DUCROUX**, Adjointes ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Marie-Claire **NAESSENS**, Isabelle **CANDELIER**, Éric **TIRLEMONT**, Théo **VANENGELANDT**, Fabienne **MEPLON**, Maurice **VANDEWALLE**, Aurélie **MALAQUIN**, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christelle **DELEPLACE**, ayant donné procuration à Isabelle **CANDELIER**

Olivier **MORVAN**, ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**

Brigitte **MAINGUET**, ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**

Sylvaine **DELVOYE**, ayant donné procuration à Éric **TIRLEMONT**

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline **DECARNIN** a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.06.18

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE SECLIN
POUR L'ANNÉE 2023/2024**

M. LE MAIRE RAPPELLE à l'Assemblée que la piscine municipale de Seclin peut accueillir, comme chaque année, les enfants du groupe scolaire Alain Decaux dans le cadre de l'acquisition du « Savoir Nager ». Cet apprentissage de la natation constitue une obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire.

Pour ce faire, il convient de renouveler la convention avec la Commune de SECLIN, pour la fréquentation de la piscine municipale au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Cette convention définit les conditions d'utilisation de l'équipement. En raison d'un nombre important de communes candidates à l'obtention de sessions de natation, il est indispensable de signer la convention rapidement afin que les élèves de la Commune puissent continuer à bénéficier de ce service.

CRÉNEAU HORAIRE : le vendredi de 10h35 à 11h15 pour la période du 15/09/2023 au 21/09/2024

La piscine est une activité obligatoire pour les enfants du CP et CE1. Il est rap piscine et le transport sont entièrement pris en charge par la Commune. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget Primitif de l'exercice 2023.

M. LE MAIRE PROPOSE aux membres du Conseil Municipal, de l'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Vendeville et la commune de Seclin quant à l'utilisation de la piscine par les élèves du groupe scolaire Alain Decaux, ainsi que tout document s'y afférent.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Vendeville et la commune de Seclin quant à l'utilisation de la piscine municipale à l'UNANIMITÉ, pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 16 juin 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,


Charline DECARNIN